

Arrêté du ministre de la Sécurité publique concernant un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux inondations survenues au cours du mois de décembre 2003, dans diverses municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 21 décembre 2003 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues au cours du mois de décembre 2003, dans diverses municipalités du Québec;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2003 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 27 autres municipalités;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2004 par lequel le ministre a élargi de nouveau le territoire d'application de ce programme pour comprendre dix-neuf autres municipalités et a prolongé sa période d'application afin de compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison des inondations survenues au cours du mois de janvier 2004;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dépenses attribuables aux inondations survenues au cours du mois de décembre 2003 et du mois de janvier 2004 ont dû être engagées par des municipalités qui ne sont pas mentionnées à l'annexe jointe à l'arrêté du 21 décembre 2003, ni à celle jointe à l'arrêté du 29 décembre 2003, ni à celle jointe à l'arrêté du 20 janvier 2004;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Est élargi de nouveau le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 21 décembre 2003 relativement aux inondations survenues au cours du mois de décembre 2003, dans diverses municipalités du Québec, afin de comprendre les municipalités énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Le ministre de la Sécurité publique,

Signé à Québec, le _____

<u>Municipalité</u>	<u>Désignation</u>	<u>Circonscription électorale</u>
<u>Région 04</u>		
Grandes-Piles	Village	Laviolette
La Tuque	Ville	Laviolette
<u>Région 05</u>		
Coaticook	Ville	Saint-François
<u>Région 07</u>		
Waltham	Municipalité	Pontiac
<u>Région 16</u>		
Coteau-du-Lac	Municipalité	Soulanges
Saint-Jean-sur-Richelieu	Ville	Iberville Saint-Jean